



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2019 - 259**

---

Pétitionnaire : 3<sup>ème</sup> Œil Production

Adresse : 16 rue Oberkampf 75011 PARIS Cedex

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées d'Aspe et d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques et vallées de Cauterets et d'Azun - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production 3<sup>ème</sup> Œil Production à tourner en vallée d'Aspe, au lac de Montagnon, sur le massif du Sesques, au pic du Midi d'Ossau, au refuge d'Arrémoulit, au port du Lavedan, aux lacs de Batcrabère, au Balaïtous, au barrage et refuge de Miguouélou, dans le coeur du Parc national des Pyrénées, des images pour l'émission des Racines et des Ailes.

L'autorisation de tournage en hélicoptère est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les zones de sensibilité majeure pour le Vautour Percnoptère sont à éviter (cartes ci-jointes)
- Les zones de présence des bouquetins sont à éviter (carte ci-jointe)
- Le massif du Barbat est à éviter, en fin de tournée, après le secteur Miguouélou, lors du retour vers Luchon.



- Une attention particulière sera portée au bétail présent en estive à cette période.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du 19 au 29 septembre 2019.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

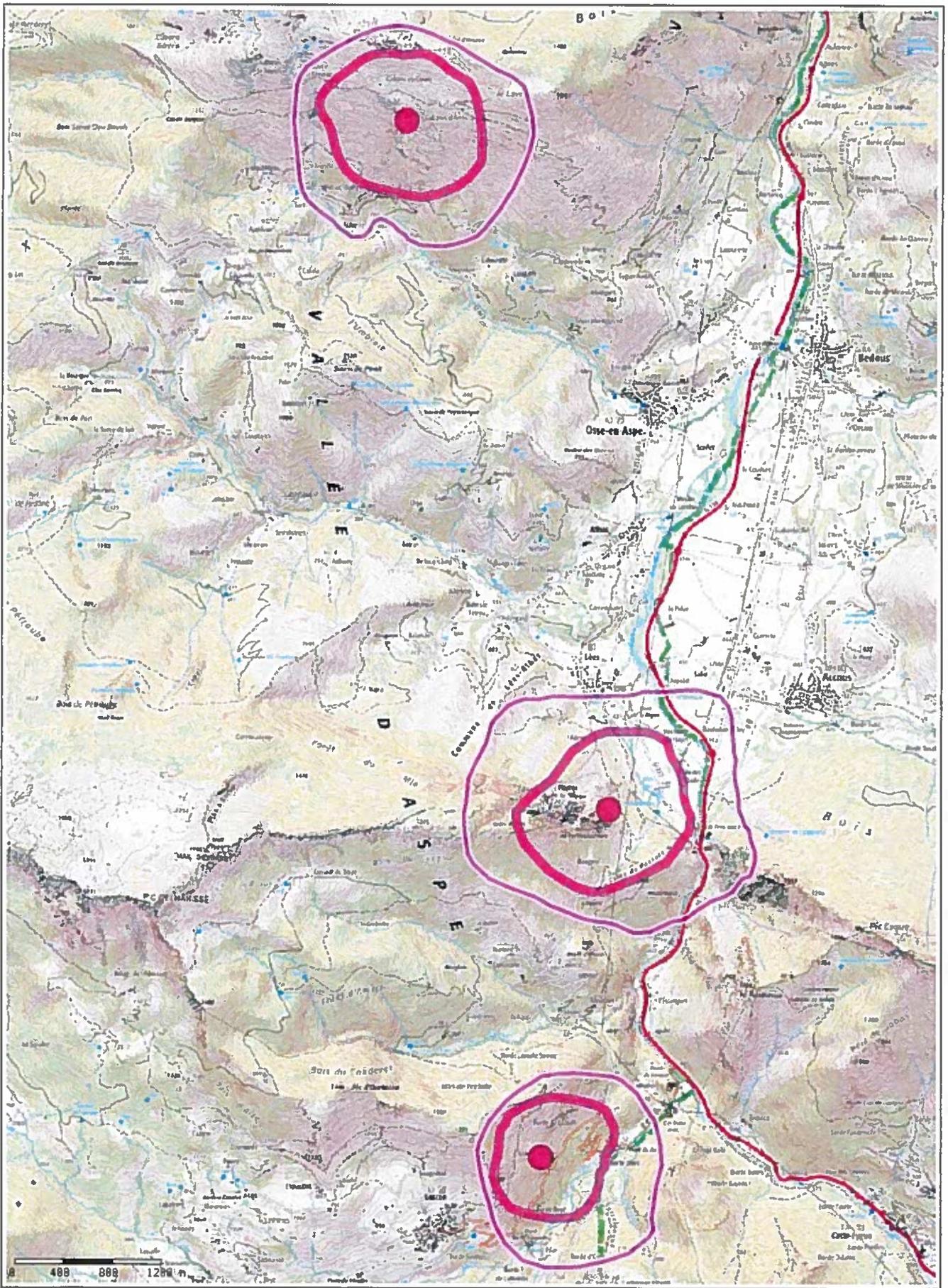
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 09 août 2019

*Pcu* Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

*A. MESTRES*  
La directrice adjointe





**ZSM percnoptères actives Aspe**

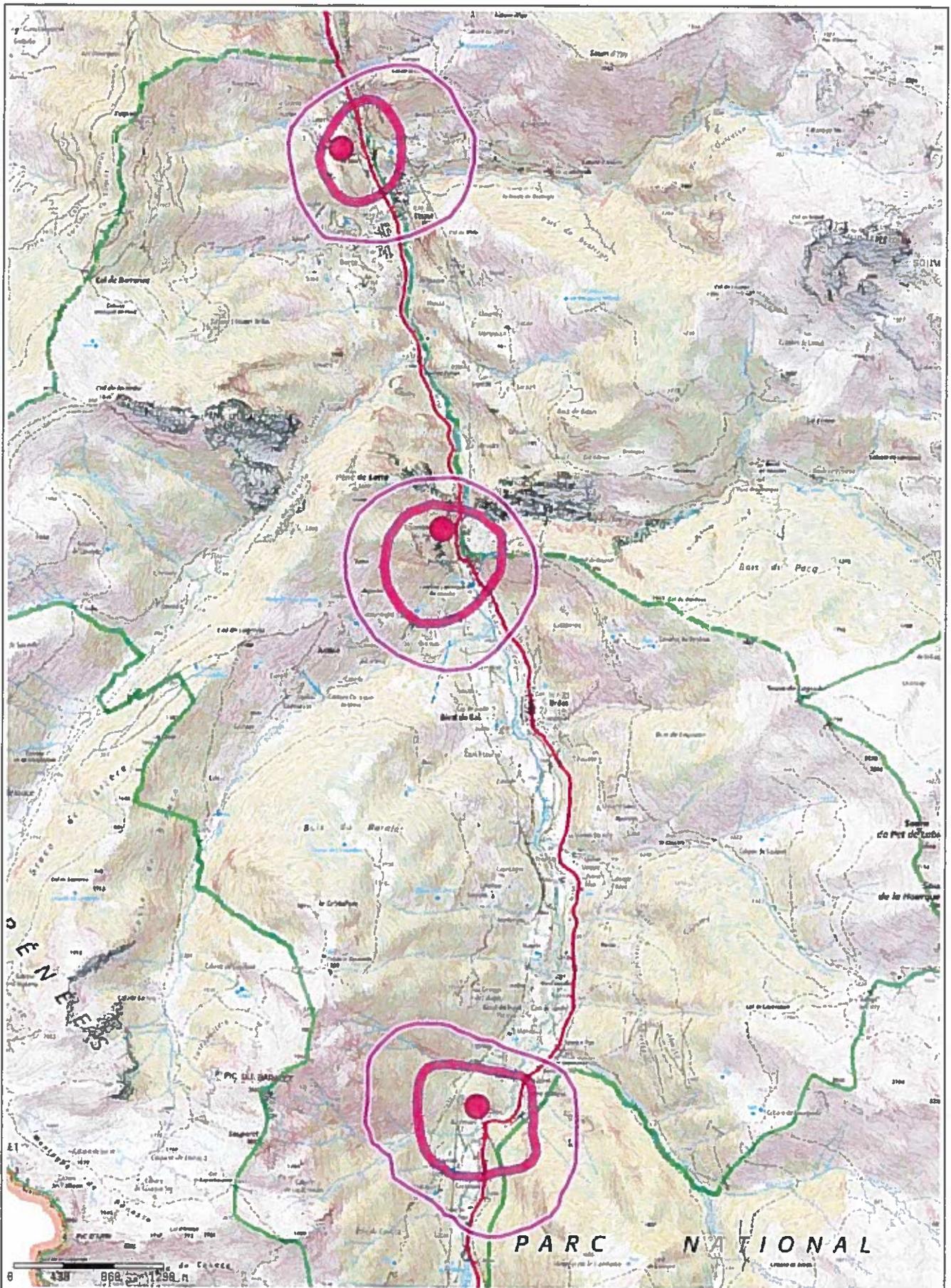


MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



Édité le 07/08/2019





**ZSM percnoptères actives Aspe**

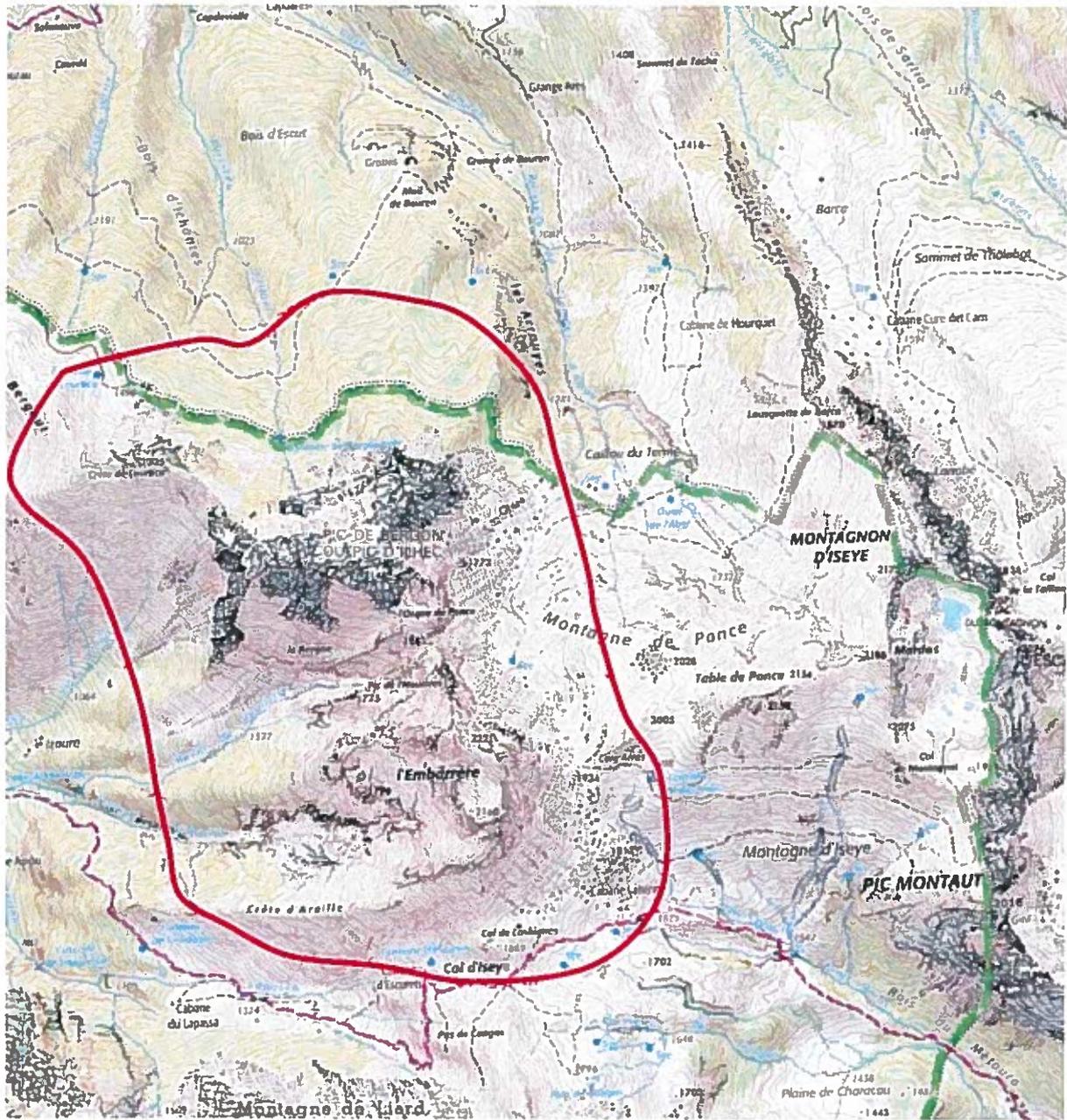


Edité le 05/08/2019



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE





Zone de présence des bouquetins

